

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 septembre 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme DILLENSEGER) - Mme JUBAN (pouvoir M. MARTIN) - M. LOVICH (pouvoir M. DESEILLE) - M. FAVERJON (pouvoir Mme HERVIEU) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Patinoire La Fayette de Besançon - Accueil de rencontres de la Saxoprint Ligue Magnus de hockey sur glace - Travaux de mise aux normes - Contribution financière - Convention entre la Ville de Dijon et la Ville de Besançon

Monsieur Decombard, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Dijon, propriétaire de la patinoire située 1 boulevard Trimolet, souhaite maintenir l'offre de service public en continuant de répondre aux besoins d'utilisation de cet équipement sportif par de nombreuses catégories d'usagers telles que le grand public, les établissements scolaires publics et privés des secteurs élémentaire, secondaire et universitaire, les dispositifs municipaux d'animation et d'éducation sportives, les accueils de loisirs, et les clubs sportifs de hockey-sur-glace, de short-track, de danse et de patinage artistique.

Dans cette volonté de répondre à ces besoins multiples, la Ville se trouve confrontée à la saturation de sa patinoire, consécutivement au changement, par la Fédération Française de Hockey-sur-Glace, du règlement de la "Saxoprint Ligue Magnus", championnat de France de hockey-sur-glace élite. Cette compétition sportive implique désormais d'accueillir, à partir de la saison sportive 2016-2017, 22 rencontres de championnat régulier au lieu de 13 précédemment.

Face à cette problématique, la Ville de Dijon et la Ville de Besançon sont d'accord, partant de leur proximité géographique, pour proposer moyennant le paiement par le club d'une location d'un montant de 1 000 € TTC par match, l'accueil de certaines rencontres de cette compétition sportive au sein de la patinoire La Fayette de Besançon. La Ville de Besançon accepte en outre de procéder aux travaux de mises aux normes imposés par la tenue de cette compétition dans son équipement. En contrepartie, et pour la saison 2016-2017, la Ville de Dijon apportera une contribution financière eu égard aux dépenses exposées par la Ville de Besançon pour cette mise aux normes.

Cette opération présente indéniablement un intérêt pour les deux communes. D'une part, pour la Ville de Besançon qui dynamisera l'exploitation de sa patinoire en accueillant une manifestation sportive qui gagne de l'ampleur. D'autre part, pour la Ville de Dijon assurée, non seulement, de l'accueil de cette compétition à laquelle participe le club dijonnais - le Dijon Hockey Club - mais également, du maintien de la disponibilité de sa propre patinoire pour les besoins de ses autres usagers.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

1 - décider de définir, par convention, les conditions d'accueil, par la Ville de Besançon, de rencontres de la "Saxoprint Ligue Magnus" du Dijon Hockey Club, dans la patinoire La Fayette, et les conditions dans lesquelles la Ville de Dijon contribuera financièrement à la mise aux normes de l'établissement pour l'accueil de cette compétition;

2 - approuver le projet de convention à conclure entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 46

Contre : 6

Abstentions : 7